

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 01-280-72

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le règlement suivant :

01-280-72 Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1244334002)

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 3 octobre 2024.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 octobre 2024 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 9 octobre 2024.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Daphné Claude